

### Dans le cas des personnes physiques :

- un CV dument signé ;
- un certificat de technicien niveau au moins BAC +2 ou BAC +4 des systèmes photovoltaïques pour les personnes physiques évoluant dans le domaine du solaire PV ;
- la liste des qualifications professionnelles et une copie certifiée conforme des diplômes ;
- attestation de régularité fiscale et attestation de la CNPS datant de moins de trois mois une copie certifiée conforme du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- la liste des moyens matériels d'exploitation, avec leurs spécifications techniques et mention de leur date et valeur d'achat ;
- le casier judiciaire établi depuis moins de trois (3) mois, ou tout autre document officiel en cours de validité en tenant lieu pour les non Ivoiriens ;
- le récépissé du versement du montant des frais de dossier d'agrément fixé par la commission d'agrément.

### Dans le cas des fournisseurs de biens :

En plus de pièces justificatives susmentionnées, un certificat de conformité aux normes nationales de la Côte d'Ivoire en vigueur est requis.

Le dépôt des dossiers pour l'obtention de l'agrément se fait à la Direction Générale de l'Énergie ou services déconcentrés du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie



Pour plus d'informations  
[WWW.DGENERIE.CI](http://WWW.DGENERIE.CI)



Scannez ici  
l'arrêté !

Contacts :

M. BOURRE Wepie : 00 00 00 00

M. BOHOUSSOU Laurent : 00 00 00 00

M. MONDE Arsène : 00 00 00 00

Mise en oeuvre par

**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉNERGIE**



Cofinancé par  
l'Union européenne



MINISTÈRE DES MINES  
DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE

## L'agrément, une source d'opportunités.



Professionnels du secteur de l'énergie,  
offrez-vous de nouvelles opportunités !

### Qu'est-ce qu'une activité connexe?

Les activités connexes aux segments d'activités du Secteur de l'électricité sont les activités autres que celles soumises aux régimes de la convention et autorisation qui portent notamment sur :

- a. La fourniture de tous biens liés au secteur de l'électricité ;
- b. Les travaux liés au Secteur de l'électricité ;
- c. Les services liés au Secteur de l'électricité.

## Quelles sont les différents types d'activités connexes ?

### La fourniture de tous biens reliés au secteur de l'électricité.

- Matériels utilisés pour la production de l'énergie
- Matériels utilisés pour le transport, et la distribution, de l'information
- Matériels utilisés pour la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique
- Pièces de rechanges
- Divers équipements électriques.
- Matériels électriques incorporés dans les installations intérieures du client final.

### Les travaux liés au Secteur de l'électricité.

- Construction d'ouvrages électriques
- Equipement des installations diverses du système électriques
- Entretien des réseaux électriques
- Maintenance et réparation des ouvrages et installations de production, de transport et de distribution d'électricité.

### Les services liés au secteur de l'électricité.

- Études des systèmes et des installations électriques
- Contrôle de la construction des installations électriques
- Audit énergétique
- Supervision des travaux liés aux ouvrages, installations et systèmes électriques
- Entretien des ouvrages, installations et systèmes électriques
- Maintenance des ouvrages, installations et systèmes électriques

## Quels dossiers fournir pour être conforme à la réglementation en vigueur dans l'exercice d'une activité connexe ?

La personne morale ou physique candidate à l'agrément doit :

- Avoir pour activité principale, l'une ou plusieurs activités connexes aux segments d'activités du Secteur de l'électricité pour laquelle ou lesquelles l'agrément est demandé ;
- Avoir les qualifications, le personnel, les équipements et matériels adéquats pour l'exercice des activités connexes pour lesquelles l'agrément est demandé ;
- N'avoir aucune condamnation et/ou ne pas être en liquidation judiciaire ;
- Être en règle avec l'administration fiscale et la sécurité sociale.



Pour les pièces à fournir :

### Dans le cas des personnes morales :

- Une copie des statuts ou tout autre acte constitutif ;
- Une copie certifiée conforme du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- Un compte de résultats et un bilan mentionnant le chiffre d'affaire réalisé durant les trois dernières années, ou à défaut, depuis le démarrage des activités lorsque celles-ci ont débuté depuis moins de trois (3) ans ;
- La liste du personnel de maîtrise et d'encadrement, en précisant notamment ses qualifications professionnelles et une copie certifiée conforme des diplômes ;
- Une attestation de régularité de situation fiscale délivrée par la direction générale des impôts de moins de trois mois ;
- Une attestation de la CNPS datant de moins de trois mois ;
- Le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation ;
- La liste des moyens matériels d'exploitation, avec leurs spécifications techniques et mention de leur date et valeur d'achat ;
- Un certificat d'un technicien niveau au moins BAC +2 des systèmes photovoltaïques pour les entreprise évoluant dans ce domaine du solaire PV ;
- Un certificat d'un technicien niveau au moins BAC +4 des systèmes photovoltaïques pour les entreprise évoluant dans ce domaine du solaire PV ;
- Le certificat de non faillite ;
- Le récépissé du versement du montant des frais de dossier d'agrément fixé par la commission d'agrément.